

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 novembre 2025
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : MM. – PONCET – CHATELAIN– MALCAYRAN-LAPERRIERE – MME JACQUEMIER – MM. PRAS - CHAPPAZ – MMES MULTIN - DEJEAN - M. BERNASCONI

Absents excusés : Mme Sophie DEREYMEZ qui a donné pouvoir à M. Rémi PONCET

Secrétaire de séance : M. Stéphane PRAS

Début de séance : 20 heures 00

- Subventions associations
- Création poste adjoint technique au 1^{er} janvier 2026
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document.
Le procès-verbal est adopté en l'état.

1. Subventions associations : (Dél n° 51-11-25)

Le Conseil Municipal (à l'unanimité),

DRESSE la liste des subventions accordées aux associations et centre de formation auxquelles participent les habitants de Bassy, à savoir :

LES PAPILLONS D'AIX 25.00 € (cpte 65748)

EVB BELLEGARDE 175.00 € (cpte 65748)

CFA MFR VULBENS 25.00 € (cpte 65748)

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

2. Création poste adjoint technique au 1^{er} janvier 2026 : (Dél n° 52-11-25)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'entretien des locaux ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique catégorie C à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Entretien des locaux administratifs, des salles de réunions, de la salle des fêtes,
- Gestion de la salle des fêtes,
- Distribution du courrier,
- Gestion des stocks de matériel et de produits,
- Gestion des vins d'honneur.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP ;
 - Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné ;
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° 50-10-25 du 06 octobre 2025 ;
 - Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

3. Questions diverses :

- Il est rappelé au Conseil Municipal que le dossier ainsi que le registre de concertation relatifs à la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel, concernant l'AOAP n°13, sont mis à disposition du public en Mairie. La période de concertation est fixée du 27 octobre au 27 novembre 2025.

- Le GDS propose une commande groupée de pièges à l'échelle du département de la Haute-Savoie, accessible à toutes les communes. La commune souhaite participer à cette démarche et commander trois pièges. Le modèle de piège est le Beevital, à ce jour le plus efficace et sélectif.

- **Gestion des déchets** : Il est rappelé qu'il est impératif de respecter les consignes de tri et de ne pas déposer de déchets inadaptés dans les conteneurs destinés aux ordures ménagères.

Afin de sensibiliser la population et de limiter les incivilités, des panneaux d'information et de rappel des sanctions ont été apposés sur les conteneurs concernés.

- Collecte des gros cartons : une colonne de tri spécifique pour les cartons bruns sera installée prochainement par la CCUR route de Crie.

- La prochaine réunion du comité communal « environnement » est prévue le 19 novembre prochain (plantations autour de la nouvelle salle des fêtes...)

- Les devis concernant les panneaux de signalisation pour la circulation autour de la nouvelle salle des fêtes sont en attente.

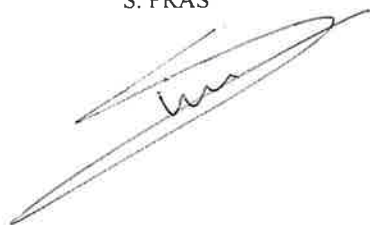
- Le Conseil Municipal valide le devis d'isolation acoustique de la salle des associations (coût 3 271.33 € HT entreprise TEXAA)

- Le compte rendu de la réunion avec la Sté BIOMETHAVERNE est présenté au Conseil Municipal et validé par celui-ci.
- Le Conseil Municipal est informé que la région Auvergne Rhône-Alpes accordera une subvention définitive de 130 000 € pour les travaux salle de fêtes.
- La pose du chauffe-eau à l'école a été effectuée.
- Le plan du réseau d'eau potable a été présenté au Conseil Municipal.
- Un devis pour un bilan informatique (sauvegarde, contrat de maintenance) est en attente.
- Un courrier sera adressé au propriétaire des chiens faisant l'objet de nuisances sonores.
- La cérémonie des vœux aura lieu le 23 janvier prochain à la nouvelle salle des fêtes
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 08 décembre 2025 à 20 h 00.

SEANCE LEVEE VERS 22 H 00.

Le Secrétaire de séance,

S. PRAS



Fait à Bassy, le 13 Novembre 2025

Le Maire,

R. PONCET

